



Rachat partiel de rente d'accident de travail

Par rrofficial, le 30/06/2016 à 20:39

Bonjour messieurs dames ,

J'ai fais la demande de rachat partiel de rente et l'MSA m'a fais une proposition mais j'arrive pas a comprendre un truc , ma rente annuelle est de 7616,88 euros et le montant partiel de ma rente pris en compte pour le calcul du rachat est de 5146,60 euros , est-ce que vous trouvez cela normal ? Je vais vous communiquer toutes les informations concernant la façon le quel l'MSA a fais ces calculs , s'il vous plait pouvez vous le vérifier :

- Taux d'incapacité permanente partielle : 58%

soit un taux de calcul a retenir de $[(50:2) + (8 \times 1,5)] = 37\%$

- Montant du salaire pris en compte pour le calcul de votre rente : 20586.41 euros

- Montant de votre rente annuelle versée : 7616.88 euros

Détermination du montant du rachat :

Le taux retenu pour la détermination du montant du rachat ne peut excéder 50% soit un taux de calcul a retenir de $50 : 2 = 25\%$

- Montant partiel de votre rente pris en compte pour le calcul du rachat : 5146.60

- Coefficient applicable compte tenu de votre age : 15.404

- Montant servant au calcul du rachat de votre rente : $5146.60 \times 15.404 = 79278.22$ euros

- Montant maximum du rachat qui peut vous être versé :

$1/4$ du montant servant au calcul du rachat de votre rente soit $79278.22 \times 1/4 = 19819.55$ euros

Détermination de la nouvelle rente :

- Montant de votre rente annuelle versée : 7616.88 euros

- Montant maximum de la rente pouvant être racheté : 19819.55 euros

- Montant de votre rente annuelle après rachat : 6330.35 euros

Montant du rachat a verser: 19819.55 euros

En cas d'accord de votre part, votre rente annuelle s'élèvera a 6330.35 euros

En cas de désaccord de votre part , le montant de votre rente reste inchangé soit 7616.88 euros

Par **Visiteur**, le **30/06/2016** à **22:59**

Bonsoir,
Taux de calcul 25 %

$20586,41 \times 25\% = 5146,60$